



LA PACIFICATION

comment ça

marche ?



20 questions-réponses
pour tout comprendre



Narbonne
AU CŒUR DES POSSIBLES

1 La pacification qu'est-ce que c'est ?



Dans certains secteurs du cœur de ville de Narbonne, des bornes d'accès rétractables sont installées pour limiter l'accès à ces zones aux seuls ayants-droits. **Actuellement, 4 zones sont concernées : Bourg, Charité, Aoubret et Cité.**

2 Quels sont les objectifs ?

En concertation avec les acteurs concernés, ce dispositif vise à **améliorer le confort de tous les types d'utilisateurs**. En réduisant la circulation motorisée, elle favorise une meilleure cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes, améliorant ainsi le cadre de vie tout en dynamisant l'activité locale.

3 Qui peut disposer d'une autorisation d'accès ?



Seuls les résidents sont autorisés à rentrer dans les zones pacifiées. Des ayants droits peuvent également entrer dans ces zones mais avec des accès restreints : professionnels de santé, taxis, etc.

4

Comment obtenir un accès en tant que résident ?

Une demande assortie d'un justificatif de domicile sur la zone concernée de moins de 3 mois, d'une pièce d'identité et de la carte grise du véhicule concerné (à l'adresse de la résidence principale) est à déposer auprès des services techniques de la Ville (10 quai Dillon ou gestionstationnement@mairie-narbonne.fr). Outre l'autorisation permettant d'accéder par lecture de plaque, un autocollant est fourni par la Police Municipale, à coller sur le pare-brise de son véhicule.

5

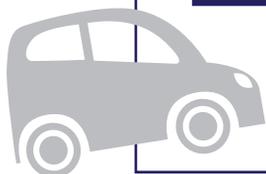
Quelles est la durée de cette autorisation d'accès ?



L'autorisation d'accès est délivrée **pour une période d'un an à compter** de la date de délivrance de l'autorisation. A l'issue de cette période et en l'absence de demande de renouvellement, l'accès en entrée et sortie sera automatiquement refusée. La demande de renouvellement doit être effectuée au moins 1 mois avant l'échéance auprès de la Police Municipale afin d'éviter tout risque d'interruption de l'accès à la zone et doit être accompagnée des mêmes pièces que pour la demande initiale.

6

Combien de véhicules peuvent être déclarés pour la demande d'autorisation ?



Il n'y a pas de limite pour les résidents. L'adresse sur la carte grise doit être la même que l'adresse du logement de la zone.

7

Quelles sont les règles pour les motos et scooters ?



Elles sont les mêmes que pour les voitures : il faut les déclarer lors de la demande afin d'obtenir l'autorisation de rouler et de stationner dans ce périmètre.

8

Comment fonctionnent les livraisons au sein du périmètre ?

Elles sont possibles de 5h à 11h, en sollicitant l'interphone en entrée de zone. Ce sont les horaires de l'ensemble du centre historique, **exception pour les accès par la rue Jean-Jaurès et les rues piétonnes, où les horaires sont de 5 h à 10h.**



9

Que faire en cas de déménagement ou de travaux dans la zone ?

S'ils nécessitent du stationnement sur le domaine public, **une demande d'autorisation devra être faite auprès des services techniques** (arretes.voirie@mairie-narbonne.fr) au minimum 20 jours avant la date souhaitée. Si un accès est uniquement nécessaire, il faut solliciter la Police municipale en amont et l'interphone d'entrée de la zone le jour-même.

Pour les artisans qui interviennent en cas d'urgence, une autorisation ponctuelle d'accès est accordée sur sollicitation de l'interphone, limitée à 1h30 avec apposition d'un disque attestant de l'heure d'entrée dans la zone.

10 Les services d'urgence et de secours peuvent-ils accéder à la zone ?

Oui, à tout moment, pour la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Pompiers. Les Polices Nationale et Municipale pourront contrôler les véhicules qui stationnent ou qui pénètrent dans la zone de rencontre.



11 Est-ce que les ambulances, VSL et services de soins à domicile sont autorisés ?

Oui, ils doivent solliciter l'autorisation via l'interphone d'entrée, pour disposer d'un **accès limité à 1h30** avec apposition d'un disque attestant de l'heure d'entrée dans la zone.

12 Je bénéficie de l'accompagnement d'aidants familiaux ou de proches aidants (y compris parents divorcés), comment faire ?

Des autorisations sont accordées dans ce cas, limitées à deux par foyer. Elles doivent faire l'objet d'une demande au même titre que les ayants-droits auprès de la Police municipale. Des autorisations ponctuelles d'accès sont accordées, limitées à 1h30 avec apposition d'un disque attestant de l'heure d'entrée dans la zone sont délivrées.

13

Je suis une personne à mobilité réduite et je souhaite rentrer avec mon véhicule dans la zone. Comment faire ?



En sollicitant l'interphone en entrée de zone, vous pouvez y circuler mais le stationnement **sera limité à 1h30 avec disque.**



14

Quelles sont les règles pour les taxis ?

Seuls les taxis ayant leur licence à Narbonne peuvent solliciter une autorisation annuelle auprès de la Police municipale pour être doté d'un badge d'accès. Ceux extérieurs à la ville doivent utiliser l'interphonie pour rentrer et sortir.

15

J'ai un meublé de tourisme dans la zone, quelles sont les règles pour les résidents temporaires ?

Le meublé de tourisme doit être classé et répertorié par la collectivité. Le propriétaire doit se rapprocher de la Police municipale pour que son logement soit associé à un numéro.

- **S'il possède un garage**, l'accès sera possible en contactant l'interphonie sans limitation de durée. Les visiteurs préciseront à l'opérateur le nom de l'établissement et son numéro.
- **S'il n'y a pas de garage**, l'accès pour la dépose des bagages et la prise en charge seront possibles mais limités. Les visiteurs contacteront par interphone un opérateur et ils donneront le code du logement. A l'issue ils bénéficieront d'1h30 maximum dans la zone avec disque.

16

Quelles sont les règles pour les professionnels qui travaillent dans la zone ?



Tout professionnel ayant son cabinet ou entreprise dans le périmètre peut circuler avec son véhicule professionnel dans le périmètre et ne peut **stationner qu'1h30 avec un disque**. L'Enregistrement est à réaliser auprès de la Police municipale.

17 Et pour les propriétaires de résidences secondaires dans la zone ?



En présentant leur taxe d'habitation lors de leur dépôt de demande auprès de la Police municipales, ils pourront être répertoriés en tant que résident, avec les mêmes autorisations d'accès et de stationnement.

18 Et pour les propriétaires non-résidents ?

C'est un ayant droit, il doit déposer une demande auprès de la Police municipale. Il a une autorisation d'accès mais le stationnement **est limité à 1h30 par disque**.

19 Quelles sont les règles pour les visiteurs (familles, amis, etc.) ?

A moins d'être des aidants familiaux, ils ne sont pas autorisés à accéder en voiture à la zone pacifiée.

20 A qui dois-je m'adresser pour plus de renseignements ?



La Direction de la Voirie est à votre disposition pour toute question : tél. 04 68 90 30 94 ou gestionstationnement@mairie-narbonne.fr